

Arrêté Préfectoral n° DDTM-SAFEB-MCCAC-2025-0011
précisant pour la campagne viticole 2025 les aires de production touchées par des
phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 302 G du Code général des impôts ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vin ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande en date du 20 août 2025 formulée conjointement par les Vignerons Coopérateurs d'Occitanie Aude, le Syndicat des Vignerons de l'Aude, les Vignerons Indépendants de l'Aude, la Chambre d'Agriculture de l'Aude, les Jeunes Agriculteurs de l'Aude ;

Considérant les aléas climatiques qui ont lourdement impacté en 2025 et jusqu'à ce jour le département de l'Aude, à savoir des épisodes orageux le 11 mai 2025 dans la région des hautes Corbières et sur l'Est du Carcassonnais, un passage pluvio-orageux qui a traversé le département d'Ouest en Est avec une forte activité orageuse et parfois de la grêle le 19 mai 2025, une situation de sécheresse qui touche le département de l'Aude sans interruption depuis 2023 et qui a nécessité en 2025 la tenue d'un premier comité de gestion de l'eau dès le 27 mai 2025 ;

Considérant que l'ensemble des bassins-versants en zones de gestion audoises sont actuellement soumis à des restrictions temporaires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse ;

Considérant les dommages significatifs qui ont été générés aux vignes par ces aléas climatiques qui ont impacté en 2025 le département de l'Aude ;

Sur proposition du directeur-adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Au titre de la campagne 2025, caractérisée par de multiples aléas climatiques dont un épisode de sécheresse particulièrement sévère, des pertes de récolte significatives ont été générées sur les aires de production correspondant aux territoires des communes précisées à l'article 2.

Article 2

Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticoles significatives au titre de la campagne 2025 correspondent à l'ensemble des communes du département de l'Aude.

Article 3

Les entrepositaires agréés, qui ont pour activité la récolte et la vinification de leur vendange et qui ont été touchés par l'épisode météorologique indiqué dans l'article 1 du présent arrêté, ont la possibilité d'acheter des vendanges et des moûts en raison du déficit de récolte dans les conditions fixées à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4 août 2017 ; notamment, le volume reconstitué (achats et récolte) maximal autorisé ne peut avoir pour effet de permettre au viticulteur acquéreur de produire plus de 80 % de la production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières campagnes.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de quatre mois par les tiers, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

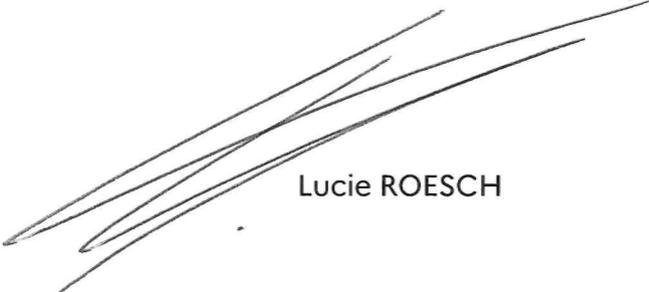
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) ou par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois auprès de l'auteur de la décision. Le silence de l'administration vaut rejet implicite de cette demande au terme d'un délai de deux mois.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional des douanes, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la déléguée territoriale de l'INAO et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 21 août 2025

Pour le Préfet,
et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH